

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 14

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2018**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 25

L'an deux mille dix-huit, le 23 février, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 16 février 2018, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LOUVEL D, M. LEROY J, Mme TOUTANT, M. LAUNAY C, Mme BOSSÉ N, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGÈRE P, M. LEBRETON M, Mme LELIÈVRE MC, Mme SCHNEIDER V, Mme DUBOIS C, Mme RIVOALLAN A, M. BEAUDUCEL R, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme GAUTIER A, Mme CHAUVRY J, M. MARTIN E.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : M. ALAIN-GUILLAUME JL à M. LOUVEL D, Mme LEROY M. à M. LEROY J, MOUNEREAU B à Mme BOSSÉ N, ROBIDOU D à M. BEAUDUCEL R, Mme POUILLAIN A à M. CARON P, Mme PRIOUL M à Mme CHAUVRY J.

ABSENT EXCUSÉ : M. ALAIN-GUILLAUME JL, Mme LEROY M, MOUNEREAU B, M. ROBIDOU D, Mme POUILLAIN A, Mme PRIOUL M.

ABSENT:M. MOUSSON R, M. DELAMAIRE J.

Un scrutin a eu lieu, M. BEAUDUCEL Raphaël a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2018 – 14 - RECTIFICATION PLU SUITE AUX REMARQUES DE LA PREFECTURE (annexe 8)
(règlement complet consultable en mairie)**

Rapporteur Madame Coytte

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-45,

Vu la délibération n°2017-121 du 24 novembre 2017 approuvant le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le courrier de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine du 19 janvier 2018 nous demandant de modifier le règlement des zones A et N dans le délai du recours gracieux,

Madame Coytte expose au conseil que :

Le règlement du PLU doit être modifié de la façon suivante :

- En zone A seules les habitations existantes peuvent faire l'objet d'extension et non toutes les « constructions » sans lien avec une exploitation agricole,
- Seul le changement de destination des bâtiments « désignés » est envisageable après, au stade de l'autorisation avis conforme de la CDNPS en zone N ou de la CDPENAF en zone A. Dans le mémoire en réponse la commune a opté pour une non désignation. De ce fait, en zone N, dans le 1^{er} alinéa de l'article N2, dans l'extrait « avec ou sans changement de destination » la mention « avec ou sans » doit être supprimée.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve les modifications apportées au règlement des zones A et N du dossier de PLU,**
- **Précise que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de MINIAC-MORVAN.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré tous les membres présents

**POUR COPIE CONFORME,
Le Maire, M. LOUVEL Dominique**